



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE CHARLEVOIX-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'août 2009 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour d'août deux mille neuf (25/08/2009) à 20 h, à la salle du conseil de la MRC, située au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

M. Pierre Asselin, maire de Saint-Siméon
M. Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
M. Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine
M. Jules Dufour, conseiller et représentant de La Malbaie
M. Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
M. Bernard Maltais, maire de Saint-Aimé-des-Lacs
M. Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts

Formant quorum, sous la présidence du préfet et maire de La Malbaie, monsieur Jean-Luc Simard, et en présence également de monsieur Pierre Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, de madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du département de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, madame France Lavoie, directrice du département d'aménagement du territoire, et de monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, la séance est ouverte à 20 h 5.

09-08-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une première séance de travail d'une durée de trois heures ayant eu lieu le 18 août dernier où il fut question des sujets suivants : administration générale (partie 1) (présentation de monsieur Patrice Gagnon de TVC-VM : suivi de la résolution 07-05-45); gestion des matières résiduelles (suivi de dossiers divers : LET : municipalisation des opérations, fermeture du règlement d'emprunt...; LES : fermeture du règlement d'emprunt...; écocentre : évaluation technique de la bâtisse du Veau de Charlevoix (ancienne bâtisse Molson)...; suivi de l'opération nettoyage des dépotoirs clandestins); administration générale (partie 2) (déclaration de compétence de la MRC à l'égard des systèmes communautaires de télécommunication, méfaits à l'Aéroport de Charlevoix (chemin

d'accès et stationnement), étude de fusion — suivi de la résolution de la Ville de La Malbaie, poste de technicienne en bureautique : nouvelles de madame Valérie Tremblay, Hydro-Québec : soutien aux réalisations locales : suivi du projet santé avec la Fondation du Centre hospitalier de La Malbaie); aménagement du territoire (suivi de dossiers divers); sécurité publique/greffe/développement régional (Règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1, distribution d'extincteurs à Sagard-Lac Deschênes, choix du fournisseur, suivi de dossiers divers) et d'une seconde séance de travail d'une durée de trois heures et demie ayant eu lieu le 25 août précédant le présent Conseil où il fut question des sujets suivants : aménagement du territoire (lit d'arrêt dans la côte du calvaire, travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ), suivi de la rencontre du 7 août dernier avec une représentante d'Hydro-Québec pour l'intégration de la production éolienne de la Seigneurie de Beupré au réseau de transport, lettre de réponse du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) à la proposition de la MRC de modifier le PATP, contrat Plan de développement de la zone agricole, convention d'adhésion à l'organisme de zone); gestion des matières résiduelles (récupération d'ordinateurs : suivi, recommandations de paiements divers (LES, LET), suivi général LES, LET); sécurité publique/greffe/développement régional (installation du système de radiocommunication en sécurité incendie : suivi demande de fréquence et installation, cours *Officier non urbain* : suivi, téléphonie IP : suivi, projet Internet haute vitesse équitable pour les secteurs non desservis sur les territoires des MRC de Charlevoix-Est, de Charlevoix et de la Côte-de-Beupré, contribution financière, Le Bulletin des RQF : dépôt, dossiers divers lots intramunicipaux : suivi, Pacte rural : suivi demandes de financement diverses (Centre écologique de Port-au-Saumon)); administration générale (suivi dossiers divers); revue de l'ordre du jour de la séance ordinaire; l'ordre du jour est accepté sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

09-08-02

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DE LA MRC DES MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOÛT 2009

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'autoriser le paiement des comptes à payer de la MRC des mois de juin, juillet et août 2009 conformément au document portant la cote 09-08-A4 déposé lors de la séance de travail du 25 août dernier, précédant le présent Conseil, totalisant 1 801 850 \$.

09-08-03 **ACCEPTATION DES DÉPLACEMENTS DE LA MRC DES MOIS DE JUIN, JUILLET ET D'AOÛT 2009**

Il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, d'autoriser les déplacements de la MRC des mois de juin, juillet et août 2009 conformément au document portant la cote 09-08-A5 déposé lors de la séance de travail du 25 août dernier, précédant le présent Conseil, totalisant 850,06 \$.

09-08-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC AU 30 JUIN 2009**

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC au 30 juin 2009 conformément au document portant la cote 09-08-A6 déposé lors de la séance de travail du 25 août dernier, précédant le présent Conseil.

09-08-05 **DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST À L'ÉGARD DES SYSTÈMES COMMUNAUTAIRES DE TÉLÉCOMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a été constituée par lettres patentes, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal, une MRC peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est prévoit déposer prochainement une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) afin d'accroître la desserte en matière de services d'accès à Internet haute vitesse, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la MRC de Charlevoix-Est annonce, par la présente, son intention de déclarer sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, en exerçant par règlement la compétence liée aux systèmes communautaires de télécommunication, et ce, en application des articles 678 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Charlevoix-Est pourra déclarer officiellement la compétence de la MRC à cet égard en adoptant et en mettant en vigueur le règlement à cet effet au moins 90 jours après la transmission de la présente résolution à toutes les municipalités locales de son territoire, et ce, conformément aux articles 678.0.2 et suivants du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Maltais et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la MRC de Charlevoix-Est annonce, par la présente, son intention de déclarer sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire en exerçant par règlement la compétence liée aux systèmes communautaires de télécommunication en matière de services Internet haute vitesse, et ce, en application des articles 678.0.2 et suivants du Code municipal;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise par courrier recommandé à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est

09-08-06

PROJET INTERNET HAUTE VITESSE ÉQUITABLE POUR LES SECTEURS NON DESSERVIS SUR LES TERRITOIRES DES MRC DE CHARLEVOIX, DE CHARLEVOIX-EST ET DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, conjointement avec les MRC de Charlevoix et de la Côte-de-Beaupré, compte déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) afin d'accroître la desserte en matière de services d'accès à internet haute vitesse, et ce, sur l'ensemble du territoire des trois MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une MRC à titre de maître d'œuvre dans le projet pour la préparation et le dépôt de la demande auprès du MAMROT et que la MRC de Charlevoix a été choisie parmi les trois MRC pour le faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Maltais et résolu unanimement ce qui suit :

- de nommer la MRC de Charlevoix à titre de maître d'œuvre, au nom des trois MRC partenaires dans le projet, pour la préparation et le dépôt de la demande d'aide financière au MAMROT dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées.

c. c. Mme Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
M. Jacques Pichette, directeur général, MRC de la Côte-de-Beaupré

09-08-07 **REMPLACEMENT D'UN MOTEUR D'ÉVACUATEUR DANS LE SYSTÈME DE VENTILATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)**

Il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, de remplacer un moteur d'évacuateur dans le système de ventilation d'une cellule de la SQ pour une somme de 874,78 \$, taxes incluses.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration,
MRC de Charlevoix-Est

09-08-08 **ATTENTE MUSICALE AU TÉLÉPHONE, CONTRIBUTION À LA SOCAN (SOCIÉTÉ CANADIENNE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE)**

Il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, de contribuer à la SOCAN pour les frais relatifs à l'attente musicale au téléphone d'une somme de 113,76 \$.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration,
MRC de Charlevoix-Est

09-08-09 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES JURIDIQUES AVEC HEENAN BLAIKIE**

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, de renouveler l'entente de services juridiques avec Heenan Blaikie pour l'année 2009 pour une somme de 12 000 \$ telle que présentée par le directeur général, monsieur Pierre Girard, et de déléguer celui-ci pour la signature de cette entente.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration,
 MRC de Charlevoix-Est
 Monsieur Benoît Côté, vérificateur externe

09-08-10 **EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION : ENTENTE AVEC LA VILLE DE LA MALBAIE**

Il est proposé par monsieur Bernard Maltais et résolu unanimement, de signer une entente de services avec la Ville de La Malbaie pour le partage des coûts du responsable des technologies de l'information pour une durée de 5 ans et de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général de la MRC, pour signer cette entente.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration,
 MRC de Charlevoix-Est
 Monsieur Benoît Côté, vérificateur externe

09-08-11 **EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION : PAIEMENT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE**

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, de procéder au paiement (50 %) pour l'achat d'équipement informatique ainsi que la rémunération du responsable des technologies de l'information conformément à l'entente de services.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration,
 MRC de Charlevoix-Est
 Monsieur Benoît Côté, vérificateur externe

09-08-12 **PAIEMENT DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON POUR CONSULTATION SUR L'EXONÉRATION DE TAXES**

Il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, de procéder au paiement de Raymond Chabot Grant Thornton pour la consultation sur l'exonération de taxes relativement à la gestion des matières résiduelles au prix de 507,94 \$.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration,
MRC de Charlevoix-Est

09-08-13 **MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DE SEPTEMBRE (DU 29 AU 22)**

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, de modifier la date de la séance ordinaire du Conseil des maires du 29 septembre au **22 septembre 2009** et de publier un avis public à cet effet dans le journal local.

09-08-14 **MUTUELLE DE PRÉVENTION CSST, FQM : DÉLÉGATION D'UN RESPONSABLE**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de désigner le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, monsieur Michel Boulianne, à titre de responsable de la MRC pour les dossiers relatifs à la Mutuelle de prévention (FQM).

09-08-15 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU TNO DES MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOÛT 2009**

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, d'autoriser le paiement des comptes à payer du TNO des mois de juin, juillet et août 2009 conformément au document portant la cote 09-08-B1 déposé lors de la séance de travail du 25 août dernier, précédant le présent conseil, totalisant 66 121,32 \$.

09-08-16 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU TNO AU 30 JUIN 2009**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'accepter les déboursés du TNO au 30 juin 2009 conformément au document portant la cote 09-08-B2 déposé lors de la séance de travail du 25 août dernier, précédant le présent Conseil.

09-08-17 **PROJET DE PARC MULTIFONCTION (SPORTS ET JEUX) À SAGARD : PAIEMENT AU COMITÉ FAMILLE POUR DES TRAVAUX TEMPORAIRES**

Il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, de procéder au paiement des travaux temporaires pour le parc (réparation de clôture et construction d'un carré de sable) au comité famille de Sagard d'une somme de 432,50 \$.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration,
MRC de Charlevoix-Est

09-08-18 **PROJET DE PARC MULTIFONCTION (SPORTS ET JEUX) ET AMÉNAGEMENT DE LA PLAGE DU LAC DESCHÊNES : CHOIX D'UN ARCHITECTE**

Il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, de mandater l'architecte Normand Desgagnés pour élaborer un concept de plan d'aménagement d'ensemble pour le parc récréatif et la plage du Lac Deschênes.

09-08-19 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST SUR LA CORPORATION DE LA VÉLOROUTE LES COLS DU FJORD**

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, de déléguer madame Pierrette Latulippe et monsieur Gaston Tremblay en tant que représentants de la MRC de Charlevoix-Est sur le conseil d'administration de la Véloroute des cols du Fjord.

c. c. M. Bernard Larouche, président de la Véloroute des cols du Fjord
Mme Pierrette Latulippe, conseillère à la municipalité de Saint-Siméon
M. Gaston Tremblay, La Malbaie

09-08-20 **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE LA VILLE DE CLERMONT NUMÉRO VC-410-09**

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VC-410 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro VC-356-90 de la Ville de Clermont, adopté en troisième lecture, par le conseil de la Ville de Clermont lors de la séance ordinaire du 11 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, de déclarer conforme le règlement numéro VC-410 de la Ville de Clermont, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est et de lui délivrer un certificat de conformité.

c. c. Mme Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

09-08-21

RÉSOLUTION D'ADHÉSION À L'ORGANISME DE ZONE

CONSIDÉRANT QUE la gestion intégrée de l'eau par bassin versant est un important objectif d'aménagement du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Maltais et résolu unanimement, de déléguer le préfet pour signer la convention d'adhésion à l'organisme de bassins versant Charlevoix-Montmorency.

c. c. M. Jean Landry

09-08-22

ADHÉSION À LA CORPORATION DE LA RÉSERVE MONDIALE DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, d'adhérer à la corporation de la Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix, au coût de 25 \$.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

09-08-23

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT l'appel de propositions lancé sur invitation par la MRC de Charlevoix-Est auprès de trois firmes pour la réalisation de son plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture et de l'analyse par le comité de sélection de la MRC des deux propositions reçues, soit :

Établissement du pointage final	Résultat Firme Urbanex	Résultat Firme DAA Stratégies
Pointage final	80,5	71
Prix soumis	57 927,45 \$	74 886 \$
Pointage final selon la formule suivante : <u>(Pointage intérimaire +50) x</u>	22,53	16,16

<u>10 000</u> prix		
-----------------------	--	--

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat à la firme Urbanex pour une somme de 57 927,45 \$, selon la proposition soumise par cette firme.

c. c. Mme Lyne Latouche, directrice, Urbanex
M. Roger Carrier, DAA Stratégies

09-08-24

RÈGLEMENT NUMÉRO 189-08-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement que le Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, agissant à l'égard de ses territoires non organisés, décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) il est fourni, sur les territoires non organisés, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur les territoires non organisés lorsque le numéro de téléphone attribué au

client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} décembre 2009 sera imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont la somme est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

c. c. Bureau du registraire du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

09-08-25

RESPECT DES SCHÉMAS DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE : DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP)

CONSIDÉRANT QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

CONSIDÉRANT QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

CONSIDÉRANT QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

CONSIDÉRANT QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confrère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un

travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

CONSIDÉRANT QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

CONSIDÉRANT QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

CONSIDÉRANT QUE la CSST³, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

CONSIDÉRANT QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

CONSIDÉRANT QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

CONSIDÉRANT QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, ce qui suit :

- de demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;
- de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts

financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

- de demander au ministre du Travail du Québec de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;
- d'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

c. c. M. Jacques P. Dupuis, ministre de la Sécurité publique
M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
M. David Whissell, ministre du Travail du Québec
M. Robert Coulombe, président de l'UMQ
M. Bernard Généreux, président de la FQM

09-08-26

DIVERS PAIEMENTS RELATIFS AU PROJET DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement réalisées pour la firme Consultants Enviroconseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du projet du Lieu d'enfouissement technique (LET) sont presque entièrement réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, ce qui suit :

- effectuer le paiement numéro 6 à *Groupe CTT* d'une somme de 761,91 \$ taxes incluses;
- effectuer le paiement numéro 7 à *LVM-Technisol* d'une somme de 983,61 \$ taxes incluses;
- effectuer le paiement numéro 8 à *LVM-Technisol* d'une somme de 1 148,27 \$ taxes incluses;
- effectuer le paiement du décompte progressif numéro 8 à *GPC Excavation* d'une somme de 588 858,38 \$ taxes incluses.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration,
MRC de Charlevoix-Est

09-08-27

ACHAT D'ANTIMOUSSE POUR LE LET AUPRÈS DE CHEMCO

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la fourniture d'antimousse;

CONSIDÉRANT les opérations de traitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'antimousse auprès de la compagnie Chemco.

09-08-28

PAIEMENT DES FACTURES DE CONSULTATION JURIDIQUE AUPRÈS DE TREMBLAY BOIS MIGNEAULT LEMAY, AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE les contrats de collectes des déchets et des matières recyclables étaient à renouveler en juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE les devis en lien avec ces contrats ont subi d'importantes modifications;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications étaient, en autres, d'ordre légal;

CONSIDÉRANT QUE des conseils juridiques furent alors nécessaires pour s'assurer que les devis étaient légalement et techniquement bien réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, d'effectuer le paiement des factures de consultation juridique auprès de Tremblay Bois Migneault Lemay, avocats, d'une somme de 2 101,45 \$ et de 2 146,89 \$ taxes incluses.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration,
MRC de Charlevoix-Est

09-08-29

PAIEMENT DE LA FACTURE DE TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT JEAN-MARIE DUFOUR INC.

CONSIDÉRANT QUE certains travaux de balisage du chemin Snigole ont été réalisés par Transport et déneigement Jean-Marie Dufour inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, d'effectuer le paiement de 431,64 \$ taxes incluses, à Transport et déneigement Jean-Marie Dufour inc.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration,
MRC de Charlevoix-Est

09-08-30 **FERMETURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) ET SANITAIRE (LES)**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater le directeur général, monsieur Pierre Girard pour procéder, à la demande de soumissions pour les règlements d'emprunt relativement au LET et au LES.

09-08-31 **NETTOYAGE DES DÉPOTOIRS CLANDESTINS À SAGARD ET AU CRAN MARTEL**

CONSIDÉRANT les commentaires de plusieurs citoyens concernant la présence de dépotoirs clandestins sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT les visites par le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, monsieur Michel Boulianne, de plusieurs de ces dépotoirs clandestins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer rapidement le nettoyage des dépotoirs clandestins situés à Sagard et à Clermont (au Cran Martel).

09-08-32 **PAIEMENT DES BACS BLEUS ET VERTS À IPL INC.**

CONSIDÉRANT QUE les 420 bacs roulants bleus remboursés par la subvention de la Table pour la récupération hors foyers ont été livrés aux commerces éligibles;

CONSIDÉRANT QUE les bacs roulants bleus (30) et verts (76) commandés par certaines municipalités de la MRC de Charlevoix-Est ont été livrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, d'effectuer le paiement de 39 642,87 \$ taxes et livraison incluses à IPL inc.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration,
MRC de Charlevoix-Est

09-08-33 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACHAT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE**

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, de procéder à l'achat de caméras de surveillance pour contrer le vandalisme à l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. M. André Tremblay, Aéroport de Charlevoix

09-08-34 **PACTE RURAL : APPROBATION DE FINANCEMENT DE PROJETS**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement ce qui suit :

- de financer les projets suivants à même l'enveloppe 2009 du pacte rural :
 - mise en œuvre de la politique familiale de la MRC : 25 000 \$;
 - projet de rénovation de chalets, Centre écologique de Port-au-Saumon : 30 000 \$;
 - projet de plage régionale de Saint-Aimé-des-Lacs : 20 000 \$;
 - renaturalisation des berges (projet de l'ALPERN) : 3 500 \$;
- de faire part de l'intention du Conseil des maires;
- de financer le projet suivant à même l'enveloppe 2010 du pacte rural :
 - projet de l'Association du territoire libre du Pied-des-Monts (construction d'un seuil) : montant à déterminer.

c. c. Mme Huguette Marin, agente de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
M. Guy Larochelle, directeur général, Centre écologique de Port-au-Saumon (CEPS)
M. Gaétan Girard, Association des territoires de Notre-Dame-des-Monts

09-08-35 **RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES ET TÉLÉPHONIE IP, ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'équipements divers de relève pour le réseau de fibres optiques ainsi que d'une trousse d'entretien et de cordons pour les POE servant pour la téléphonie IP pour une somme totale de 2 858,47 \$ à partager entre les neuf partenaires du réseau de fibres et du projet de téléphonie IP (MRC, municipalités et CLD).

09-08-36

**ACCEPTATION DE L'ESTIMÉ DE SYLVAIN-MARC BÉLANGER
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR LE BORNAGE DE LA LIMITE ENTRE
LES LOTS 5 ET 6, RANG III SUD-OUEST DU CADASTRE DE LA
PAROISSE DE SAINT-SIMÉON**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter l'estimé de Sylvain-Marc Bélangé, arpenteur-géomètre pour le bornage de la limite entre les lots 5 et 6, rang III Sud-Ouest du cadastre de la paroisse de Saint-Siméon pour une somme de 5 500 \$ et de financer une partie de la dépense de 4 500 \$ à même le surplus accumulé de la gestion des lots intramunicipaux, l'autre 1 000 \$ étant inscrit aux prévisions budgétaires 2009.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration,
MRC de Charlevoix-Est

09-08-37

LOTS INTRAMUNICIPAUX : TRAVAUX AUX PALISSADES

Il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, de financer la réalisation des travaux suivants aux Palissades :

- réfection des sentiers et réfection de deux toitures de bâtiments secondaires, pour une somme totale de 10 803,41 \$ avec taxes, financée par le volet II du Programme de mise en valeur du milieu forestier pour 9 000 \$ par le Club Ascension pour 903 \$ et 900 \$ en provenance du fonds d'administration des lots intramunicipaux;
- remplacement des systèmes de sécurité et d'éclairage pour une somme de 6 888 \$, à même le surplus accumulé du budget des lots intramunicipaux au 31 décembre 2008;
- réparation de murs et plafonds pour un montant de 2 175 \$, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration,
MRC de Charlevoix-Est

09-08-38 **ENTRETIEN DE 5 KM DE LIGNES DE LOTS INTRAMUNICIPAUX :
OCTROI DU CONTRAT**

Il est proposé par monsieur Bernard Maltais et résolu unanimement, d'octroyer le mandat d'entretien de 5 kilomètres de lignes de lots intramunicipaux, relatif à la résolution numéro 09-04-28, à la Coopérative forestière de Charlevoix, pour une somme de 5 672,15 \$ incluant les taxes.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier, MRC/CLD de
Charlevoix-Est

09-08-39 **OPÉRATION ŒIL DE LYNX VISANT À CONTRER LE VOL DE CHALETS,
CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION D'UN PANNEAU
PRÉVENTIF**

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, d'octroyer une contribution financière de 100 \$ à la construction d'un panneau préventif pour Opération Œil de lynx visant à contrer le vol des résidences de villégiatures.

09-08-40 **CANDIDATURE DU GROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS
PRIVÉS DE CHARLEVOIX DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ PAR SOUS-BASSIN VERSANT : UNE
APPROCHE DE GESTION DURABLE EN FORÊT PRIVÉE**

CONSIDÉRANT la réalisation du cahier des habitats fauniques du bassin versant de la rivière Jean-Noël phase 1, réalisé par le Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix en 2009;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représenterait la phase 2 de cette étude, soit la poursuite des objectifs identifiés dans la phase 1, pour la connaissance de ce territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'initiative de la MRC un comité de bassin versant a été formé pour la rivière Jean-Noël et que beaucoup d'informations sont nécessaires à la bonne gestion de ce territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Maltais et résolu unanimement, de soutenir la candidature du Groupement des

propriétaires de boisés privés de Charlevoix dans le cadre du Programme d'aménagement intégré par sous-bassin versant : Une approche de gestion durable en forêt privée de la Fondation de la faune du Québec.

c. c. M. Paul-Henri Jean, président

09-08-41

**SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES,
DEMANDE D'APPUI POUR SAUVER LES BUREAUX DE POSTE PUBLICS
ET LA LIVRAISON EN MILIEU RURAL**

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

CONSIDÉRANT QUE le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est écrive à monsieur Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et demande que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;
2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

Il est également résolu que la MRC de Charlevoix-Est demande que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

- c. c. M. Rob Merrifield, ministre d'État aux Transports
M. Denis Lemelin, président, Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
M. Michel Guimond, député de Charlevoix à la Chambre des communes

09-08-42

PETIT THÉÂTRE DE LA CITÉ : ACHAT DE BILLETS

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'acheter 25 billets au Petit théâtre de la Cité pour une somme de 500 \$, d'en distribuer quatre (4) par municipalité et de financer la dépense au poste « activités municipales ».

- c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration,
MRC de Charlevoix-Est

09-08-43

25^E TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) AU PROFIT DE LA FONDATION DES MAINS DE L'ESPOIR DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, de déléguer messieurs Jean-Luc Simard, Jean-Claude Simard, Jules Dufour et un membre du CSP pour participer au 25e tournoi de golf de la SQ au profit de la Fondation des Mains de l'espoir de Charlevoix et d'acheter la commandite pour un trou.

09-08-44 **FORUM JEUNESSE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE, NOMINATION DE MONSIEUR DANNY DUFOUR (AGENT DE MIGRATION POUR PLACE AUX JEUNES CHARLEVOIX) POUR REPRÉSENTER LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de nommer monsieur Danny Dufour, agent de migration pour Place aux Jeunes Charlevoix, pour représenter le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

09-08-45 **COLLOQUE RÉGIONAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES : DÉLÉGATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

Il est proposé par monsieur Bernard Maltais et résolu unanimement, de déléguer la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, pour le Colloque régional de la sécurité civile de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, le 15 octobre prochain.

09-08-46 **CIHO-FM : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2009-2010**

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion pour l'année 2009-2010, en tant que membre corporatif, à la radio de Charlevoix (CIHO FM 96,3) pour la somme de 151,87 \$ taxes incluses.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

09-08-47 **TÉLÉPHONIE IP : ACQUISITION DE PRI (ACCÈS PRIMAIRES)**

Il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, de procéder à l'acquisition conjointe de PRI avec les partenaires de la téléphonie IP, soit la MRC de Charlevoix et la Commission scolaire de Charlevoix, pour une somme maximum de 202 480,76 \$ plus les taxes pour trois ans, à partager entre chaque partenaire, au prorata des lignes dédiées à chaque partenaire et au prorata des autres éléments (annuaire, gestionnaire de trafic, etc.).

c. c. Mme Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
M. Robert Labbé, directeur général, Commission scolaire de Charlevoix

09-08-48

**SÉCURITÉ INCENDIE, ACHAT DIVERS EN PRÉVENTION (ACCROCHE-
PORTE, FEUILLETS DE VISITE, MATÉRIEL POUR INSPECTION)**

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, de procéder à l'achat divers en prévention (accroche-porte, feuillets de visite, matériel pour l'inspection, etc.).

09-08-49

**RÈGLEMENT OMNIBUS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AVIS DE
MOTION**

CONSIDÉRANT QUE selon l'Entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec (SQ) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, la MRC doit s'assurer de l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique, des municipalités locales et de ses territoires non organisés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en 2001 un règlement concernant les nuisances relatives à la paix, à l'ordre et le bien-être général des citoyens, un règlement sur le colportage, un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et un règlement relatif au stationnement sur les TNO;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC ont adopté les mêmes règlements et pour certaines, d'autres règlements (animaux, alarmes, pénuries d'eau);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite refondre tous ces règlements en un seul règlement (règlement omnibus);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement sera adopté par toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le conseil des maires de la MRC adopte ce règlement pour ses territoires non organisés puisqu'elle a compétence sur ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Bernard Maltais, qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera déposé, pour adoption et relativement à ses deux territoires non organisés, un règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés qui porteront, entre autres, sur le bon ordre, la paix, le bien-être général de la population et les nuisances, sur les limites de vitesse, la

circulation et le stationnement, sur l'eau potable, sur le commerce et sur les animaux et abrogeant tous les règlements portant sur le même sujet.

c. c. Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe, MRC de Charlevoix-Est

09-08-50

GMR : PAIEMENT D'HONORAIRES À LA FIRME CONSULTANTS ENVIROCONSEIL INC. POUR LE LET

CONSIDÉRANT QUE les travaux du projet de LET sont presque entièrement réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, d'effectuer le paiement des honoraires professionnels à la firme Consultants Enviroconseil inc. pour le projet LET d'une somme de 47 158,90 \$ taxes incluses.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

09-08-51

GMR : CALVETTE POUR LE CHEMIN DONNANT ACCÈS À LA RÉSIDENCE DE MONSIEUR BERTRAND GRAVEL

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale approche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'entretien du chemin Snigole;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau du chemin d'accès au terrain d'un citoyen, monsieur Bertrand Gravel, du chemin Snigole doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du ponceau sera à la charge du propriétaire du chemin d'accès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'achat de la section de tuyau nécessaire à la réparation du ponceau d'une somme approximative de 250 \$ plus taxes.

09-08-52

GMR : ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DIVERS POUR LE LET

CONSIDÉRANT les divers travaux d'entretien, de réparation et de suivi environnemental réalisés au LET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de procéder à l'achat de divers équipements (outils, appareils de mesure, etc.) pour le LET.

09-08-53

GMR : MODIFICATION DES BASSINS 1 ET 2 POUR LA STATION DE TRAITEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, POSE DE TUYAUTERIE

CONSIDÉRANT QUE lors de la mise en route de la station de traitement du lixiviat provenant du LES, il a été constaté que la présence de boues dans les bassins nécessitait quelques travaux de modification de la tuyauterie;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'exécution des dits travaux de tuyauterie;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des bassins sera nécessaire pour effectuer lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, de mandater l'entreprise Franco moteurs électriques pour réaliser les travaux de tuyauterie et l'entreprise Sani-Charlevoix pour le nettoyage des bassins.

09-08-54

GMR : ENTENTE D'ACHAT POUR LA BÂTISSE DU VEAU DE CHARLEVOIX, DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit implanter des écocentres sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du bâtiment du Veau de Charlevoix fait partie des options possibles de localisation d'un écocentre;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation immobilière et une étude de faisabilité technique doivent être réalisées avant la réalisation d'une offre d'achat par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'avant d'engager des frais pour la réalisation de ces études, la MRC doit conclure une entente avec le vendeur concernant le prix maximal d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour signer une entente avec monsieur Jean-Robert Audet concernant le prix maximal d'acquisition du bâtiment du Veau de Charlevoix.

09-08-55

GMR : MANDAT À ME ANDRÉ LEMAY POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES POUR NON-RESPECT DU CONTRAT AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aurel Harvey & Fils inc. ne respecte pas plusieurs aspects du contrat d'opération du LET;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit entreprendre des procédures légales pour faire respecter ledit contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, de mandater maître André Lemay pour guider la MRC dans ces procédures légales visant le respect du contrat d'opération du LET.

09-08-56

GMR : VALORISATION DES TÉLÉVISIONS ET AUTRES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de téléviseurs seront remplacés au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les téléviseurs constituent une source dangereuse de pollution au plomb de l'eau et des sols;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise de recyclage des téléviseurs est située à proximité de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Maltais et résolu unanimement, d'expédier les téléviseurs à l'entreprise Carrefour Environnement Sagenay située à Chicoutimi.

09-08-57

GMR : ÉVALUATION TECHNIQUE ET IMMOBILIÈRE DE LA BÂTISSE DU VEAU DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit implanter des écocentres sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du bâtiment du Veau de Charlevoix fait partie des options possibles de localisation d'un écocentre;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation immobilière et une étude de faisabilité technique des études d'évaluation immobilière doivent être réalisées avant la réalisation d'une offre d'achat par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, de mandater l'entreprise L'Immobilière pour réaliser l'évaluation immobilière du bâtiment du Veau de Charlevoix pour une somme de 1 200 \$ plus taxes.

Il est également résolu de mandater la firme Consultants Enviroconseil pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un écocentre au bâtiment du Veau de Charlevoix pour une somme de 16 000 \$ plus taxes.

09-08-58

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OFFRES DE SERVICES DE CJF (CONFORMITÉ ÉQUIPEMENT PÉTROLIER)

Il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement, de retenir CJF pour analyser la conformité des équipements pétroliers à l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. M. André Tremblay, Aéroport de Charlevoix

09-08-59

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : INSTALLATION D'UN LUMINAIRE, CÔTÉ DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues visant l'installation d'un luminaire, côté du stationnement des véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale, pour négocier d'autres avenues avec le plus bas soumissionnaire afin de diminuer les coûts.

c. c. M. André Tremblay, Aéroport de Charlevoix

09-08-60

MODIFICATION DU RCI AGRICOLE NUMÉRO 186-05-09, NON-RESPECT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité aux orientations gouvernementales à la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 186-05-09;

EN CONSÉQUENCE, avis de motion est par la présente donné par monsieur Pierre Boudreault que, lors d'une prochaine séance de ce Conseil, sera adoptée une nouvelle modification du Règlement de contrôle intérimaire relatif à cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

09-08-61

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 50-01-09 DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 50-01-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 50 de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, adopté en troisième lecture, par le conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine lors de la séance ordinaire du 6 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Asselin et résolu unanimement, de déclarer conforme le règlement numéro 50-01-09 de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est et de lui délivrer un certificat de conformité.

c. c. Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

09-08-62

TECHNICIEN EN INFORMATIQUE, TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de transférer les montants prévus aux postes budgétaires suivants :

- Salaire technicien en informatique :
 - « Administration » : 5 000 \$;
 - « Gestion des matières résiduelles » : 5 000 \$;

- « Aménagement » : 10 000 \$;
 - « Évaluation » : 10 000 \$.
- Contribution de l'employeur pour le technicien en informatique :
 - « Administration » : 750 \$;
 - « Gestion des matières résiduelles » : 750 \$;
 - « Aménagement » : 1 500 \$;
 - « Évaluation » : 1 500 \$.

au nouveau poste :

- Contrat Ville de La Malbaie « Responsable des technologies de l'information » : 34 500 \$.

c. c. M. Benoît Côté, comptable agréé
 Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

09-08-63

SUIVI SÉPAQ : OUVERTURE DU PARC NATIONAL DES HAUTES-GORGES DOUZE MOIS PAR ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie a été créé en 2000 pour conserver un territoire exceptionnel tout en le rendant accessible à la population à des fins éducatives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création, son achalandage est passé de 15,000 jours/visite à 100,000 jours/visite;

CONSIDÉRANT QUE le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie est un moteur économique important pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le sentier de motoneige a été exclu du parc et que la SÉPAQ s'est engagée à offrir des activités de plein air hivernales compatibles avec sa mission de conservation;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'activités hivernales au parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie bonifierait de façon très positive l'offre touristique de la région;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques seraient significatives pour la région si le parc était ouvert pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la route d'accès menant au parc n'est pas entretenue en hiver;

CONSIDÉRANT QUE le succès des opérations d'hiver du parc est lié à la facilité d'accès au territoire;

CONSIDÉRANT QUE la route d'accès au parc n'a pas été conçue pour une utilisation hivernale et que certains ponceaux pourraient présenter des problèmes de sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de demander au ministère des Transports du Québec de déneiger la route d'accès au parc pendant l'hiver 2009-2010, sans l'ouvrir au public, afin d'évaluer les modifications nécessaires pour la rendre sécuritaire en toute saison, et ce, dans l'objectif de rendre accessible le parc en hiver à partir de décembre 2010.

c. c. Mme Julie Boulet, ministre, MTQ

M. Raymond Desjardins, vice-président exploitation Parcs Québec, Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)

Mme Claire Ducharme, directrice, SÉPAQ

Mme Pauline Marois, députée de Charlevoix, chef de l'opposition officielle

09-08-64

SUIVI SÉPAQ: AMORCE DES TRAVAUX AU LAC NOIR TELS QU'ANNONCÉS PAR LA MINISTRE BEAUCHAMP

CONSIDÉRANT QUE le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie a été créé en 2000 pour conserver un territoire exceptionnel tout en le rendant accessible à la population à des fins éducatives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création, son achalandage est passé de 15,000 jours/visite à 100,000 jours/visite;

CONSIDÉRANT QUE le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie est un moteur économique important pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur du parc déposé en 2004 désigne le lac Noir comme pôle de grand intérêt pour la mise en place d'activités de plein air et d'interprétation de la nature;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action déposé par la direction du parc en 2006 proposait l'aménagement d'un pôle d'activité au lac Noir;

CONSIDÉRANT QUE madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a annoncé en juillet 2008 l'investissement de 1,4 M\$ pour poursuivre les aménagements du parc dans le secteur du lac Noir;

CONSIDÉRANT QUE les villégiateurs du lac Noir ont été avisés en juin 2007 qu'ils devraient quitter leur propriété pour le 1^{er} juillet 2008 et que le MRNF a résilié leurs baux en février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur du lac Noir est susceptible d'attirer une clientèle supplémentaire et que cette croissance aura des retombées significatives pour le parc et pour la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de demander à la ministre de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs, madame Line Beauchamp, que les travaux d'aménagement du secteur du lac Noir démarrent dès cet automne afin de rendre ce secteur accessible à l'ensemble de la population dès 2010, conformément à l'annonce en vigueur il y un an.

c. c. Mme Line Beauchamp, ministre, MDDEP
M. Raymond Desjardins, vice-président exploitation Parcs Québec, Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)
Mme Claire Ducharme, directrice, SÉPAQ
Mme Pauline Marois, députée de Charlevoix, chef de l'opposition officielle

09-08-65

RALLYE DE CHARLEVOIX : DEMANDE DE PRODUCTION DE CARTES

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'aider le Rallye de Charlevoix, sous forme de services, en mandatant le technicien en géomatique de la MRC afin qu'il produise des cartes pour l'organisme, jusqu'à concurrence de 10 heures de production, et ce, gratuitement.

09-08-66

GMR : NETTOYAGE DES DÉPOTOIRS : PLAN D'INTERVENTION 2009-2010

CONSIDÉRANT QUE des dépotoirs clandestins existent encore sur les terres du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) malgré les récents travaux de nettoyage réalisés par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jules Dufour et résolu unanimement que la MRC mette sur pied et coordonne un plan d'intervention pour le nettoyage de dépotoirs clandestins avec la collaboration financière du MRNF.

09-08-67

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Jean-Claude Simard, la séance est levée à 21 h 10.

Jean-Luc Simard
Préfet

Pierre Girard
Secrétaire-trésorier et
directeur général